



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-4

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors de sa séance tenue le 12 novembre 2018, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-4

RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 4001 SUR LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL.

QUE l'objet du règlement numéro 4001-4 a pour but de modifier le règlement 4001, tel que modifié par le règlement 4001-3, sur la paix, l'ordre public et le bien-être général afin de prévoir à l'article 3.1.3 que le fait de consommer ou fumer du cannabis est prohibé sur la place publique et sur une piste cyclable.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement numéro 4001-4 au bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, (Québec)
Ce 28^e jour du mois de novembre 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
